

Paris, le 22 AVR. 2002

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT

Objet : Mise en place du comité interministériel d'audit des programmes.

La nouvelle loi organique relative aux lois de finances structure le budget de l'Etat autour de programmes regroupés en missions. Les crédits sont affectés aux programmes afin de réaliser des actions auxquelles sont associés un certain nombre d'objectifs chiffrés.

La qualité du processus de discussion budgétaire interne aux travaux gouvernementaux reposera notamment sur la cohérence des programmes et de leurs objectifs ainsi que sur la fiabilité et la pertinence des indicateurs qui y seront associés. Il est donc particulièrement important que ces programmes soient auditables et qu'un dispositif soit mis en place pour garantir que les informations utilisées par les discussions budgétaires reposeront sur des bases objectives.

C'est pourquoi le Comité interministériel sur la réforme de l'Etat du 15 novembre 2001 a décidé la mise en place d'un comité interministériel d'audit, présidé par un inspecteur général des finances et réunissant les corps de contrôle des différents ministères. Ce comité devra élaborer une méthode d'audit de la pertinence et de la fiabilité des systèmes de mesure des résultats en liaison avec le pilotage des performances des services, déterminer un calendrier des audits à réaliser, composer les équipes d'audit, élaborer leurs missions, examiner leurs conclusions, formuler des avis et des recommandations.

Pour ces audits de programme, deux étapes peuvent être distinguées : les audits « initiaux » et les audits « de réalisation ». Les premiers sont réalisés en amont de la présentation du programme dans le projet de budget soumis au Parlement, les deuxièmes sont réalisés à posteriori. Dans la phase actuelle de préparation des outils de mise en place des nouvelles dispositions, le comité s'attachera principalement à la réalisation des « audits initiaux ».

Ces audits initiaux, dont il conviendra dans un premier temps de définir les normes, pourront porter notamment sur :

- la couverture par des objectifs mesurables des priorités des politiques publiques,
- la pertinence et la qualité des indicateurs de résultats,
- la fiabilité et la stabilité des processus qui permettent de les obtenir,
- leur caractère interprétable et auditable,
- la cohérence technique avec des programmes connexes,
- l'existence de plans d'action susceptibles de permettre la réalisation des objectifs,
- l'existence et la qualité du système d'animation de réseau et de contrôle de gestion permettant à la direction du programme de piloter efficacement l'emploi des moyens au service des objectifs,
- la qualité des processus d'information sur les coûts et leur contrôle.

Le comité aura également un rôle permanent de mutualisation des expériences.

De façon à ce que le comité interministériel puisse rapidement commencer la première phase de ses travaux, nous vous demandons de bien vouloir désigner votre représentant dans cette instance. Les exigences de disponibilité et de compétence nécessaires au bon fonctionnement du comité recommandent d'y désigner un membre particulièrement reconnu du corps d'inspection de votre département ministériel.

Nous avons désigné comme président du comité interministériel d'audit, M. André Barilari, inspecteur général des finances. Il se tient à votre disposition pour toutes informations relative au fonctionnement du comité dont vous pourriez avoir besoin. Vous voudrez bien adresser vos réponses à son attention.

Par ailleurs, nous vous confirmons que nous avons demandé à l'inspection générale des finances d'être particulièrement disponible pour vous aider à prendre en charge les demandes d'assistance technique que pourraient formuler vos services pour les travaux d'élaboration des nouveaux budgets ministériels (structuration des programmes, choix des indicateurs, liens entre les objectifs de performance et les systèmes de contrôle de gestion et de pilotage des réseaux opérationnels).



Laurent Fabius



Florence Parly